



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Arrondissement de Torcy

Téléphone : 01 64 42 83 00

Télécopie : 01 64 42 83 10

DÉCISION N° 002023_071

Envoyé en préfecture le 21/09/2023

Reçu en préfecture le 21/09/2023

Publié le 25.09.2023

ID : 077-217702158-20230920-002023_071-AU

OBJET : Contrat de cession de droits de d'exploitation d'un concert
conclu avec la compagnie Divague

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération n°02020_06 du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire en application de l'article L 2122-22, L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

de conclure avec l'association « Compagnie Divague » représentée par Monsieur Gilles Gravier, Président, un contrat de cession de droit d'exploitation pour un concert programmé le samedi 23 décembre 2023 à la médiathèque communale.

Article 2 :

Conditions financières : le coût global de ce contrat est de 500 euros TTC.

Article 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 5 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne et Monsieur le Trésorier Principal.

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 20 septembre 2023



Le Maire

Jean-Paul GARCIA ROBIN